



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS DE PROMULGATION

DEMANDE 2025-01 EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-04 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 110 CHEMIN FORDYCE RÉSOLUTION 25-10-207

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, que:

Le 1er octobre 2025, le conseil de la municipalité de Brigham a adopté la résolution 25-10-207 intitulée *Demande no. 2025-01 de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – autorisation d'un usage commercial au 110 chemin Fordyce, lot 3 521 365 – adoption de la résolution de PPCMOI 2025-01*, afin d'autoriser l'usage commercial C4-1 – *Services pour véhicules légers*, tel que défini à l'article 32 du *Règlement de zonage numéro 06-101*, sur une partie du lot 3 521 365 situé en zone ID-04 au 110 chemin Fordyce à Brigham, sur lequel un immeuble de type garage commercial est déjà érigé, le tout dans le cadre de l'article 3.1 du règlement 2024-04 afin de permettre la reconversion dudit immeuble.

Le certificat de conformité concernant la résolution 25-10-207 a été émis par la MRC de Brome-Missisquoi par sa résolution numéro 416-1025 adoptée lors de la séance du conseil des maires du 21 octobre 2025.

L'original de ce règlement est déposé au greffe de l'hôtel de ville, 118, avenue des cèdres à Brigham. Une copie peut être demandée à l'hôtel de ville et une copie est mise sur le site web de la Municipalité pour consultation.

Cette résolution entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Brigham, ce 29^{IÈME} jour d'octobre 2025.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Me Pierre Lefebvre, avocat